

Règlement – Calendrier de l'Avent SGP 2025

Version Française

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Mairie de Saint-Genis-Pouilly (ci-après la « commune ») dont le siège social est situé au 94 Av. de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Organise, du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus, un jeu de calendrier de l'avent virtuel gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Il sera accessible uniquement sur Facebook et Instagram.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la commune et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 13 ans, et résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Le jeu est limité à une seule participation par jour, par personne et est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Il est accessible dans ces pays : France. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La commune pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La commune pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La commune se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sur 24 jours :

- 1^{er} jour - début : 01/12/2025 - 00h00, fin : 02/12/2025 - 00h00
- 02ème jour - début : 02/12/2025 - 00h01, fin : 03/12/2025 - 00h00
- 03ème jour - début : 03/12/2025 - 00h01, fin : 04/12/2025 - 00h00
- 04ème jour - début : 04/12/2025 - 00h01, fin : 05/12/2025 - 00h00
- 05ème jour - début : 05/12/2025 - 00h01, fin : 06/12/2025 - 00h00
- 06ème jour - début : 06/12/2025 - 00h01, fin : 07/12/2025 - 00h00
- 07ème jour - début : 07/12/2025 - 00h01, fin : 08/12/2025 - 00h00
- 08ème jour - début : 08/12/2025 - 00h01, fin : 09/12/2025 - 00h00
- 09ème jour - début : 09/12/2025 - 00h01, fin : 10/12/2025 - 00h00
- 10ème jour - début : 10/12/2025 - 00h01, fin : 11/12/2025 - 00h00
- 11ème jour - début : 11/12/2025 - 00h01, fin : 12/12/2025 - 00h00
- 12ème jour - début : 12/12/2025 - 00h01, fin : 13/12/2025 - 00h00
- 13ème jour - début : 13/12/2025 - 00h01, fin : 14/12/2025 - 00h00
- 14ème jour - début : 14/12/2025 - 00h01, fin : 15/12/2025 - 00h00
- 15ème jour - début : 15/12/2025 - 00h01, fin : 16/12/2025 - 00h00
- 16ème jour - début : 16/12/2025 - 00h01, fin : 17/12/2025 - 00h00
- 17ème jour - début : 17/12/2025 - 00h01, fin : 18/12/2025 - 00h00
- 18ème jour - début : 18/12/2025 - 00h01, fin : 19/12/2025 - 00h00
- 19ème jour - début : 19/12/2025 - 00h01, fin : 20/12/2025 - 00h00
- 20ème jour - début : 20/12/2025 - 00h01, fin : 21/12/2025 - 00h00
- 21ème jour - début : 21/12/2025 - 00h01, fin : 22/12/2025 - 00h00
- 22ème jour - début : 22/12/2025 - 00h01, fin : 23/12/2025 - 00h00
- 23ème jour - début : 23/12/2025 - 00h01, fin : 24/12/2025 - 00h00
- 24ème jour - début : 24/12/2025 - 00h01, fin : 24/12/2025 - 23h59

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis Facebook et Instagram. Il est également accessible sur les applications mobiles.

Tous les jours, un post sera mis en ligne par les membres de l'organisation du jeu sur la page Facebook ou Instagram de la ville de Saint-Genis-Pouilly, proposant soit un lot à gagner, soit un service. Afin de gagner le lot, il sera nécessaire aux participants de s'abonner à notre réseau social Facebook et/ou Instagram comme mentionné dans la publication, ainsi que de s'abonner au réseau social du commerçant, également mentionné dans la publication et de répondre à une question par « like » ou commentaire, afin de faire partie du tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour par réseau social - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront tirés au sort chaque lendemain de jeu, hors week-end. Pour les jeux réalisés les samedis et dimanches, le tirage au sort s'effectuera le lundi suivant. Un gagnant par jour sera tiré au sort, parmi les participants qui auront respecté les règles. Au total, 24 gagnants seront tirés au sort jusqu'à la fin du jeu. Les noms et prénoms des gagnants apparaîtront sur le site internet de la ville

de Saint-Genis-Pouilly www.saint-genis-pouilly.fr.

Chaque gagnant recevra un message privé avec le compte Facebook ou Instagram de la ville de Saint-genis-Pouilly, dans les 10 jours maximum suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si aucun participant ne trouve la bonne réponse, la commune se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Modalité de tirage au sort

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué chaque jour entre le 2 et le 25 décembre par la ville de Saint-Genis-Pouilly.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Liste des lots :

Jour	Date	Lot	Partenaire
1	01/12/2025	Lot de 60 € : Sauna dome japonais + nettoyage visage Lumispa	Pinky Cocoon
2	02/12/2025	2*2 places cinéma pour 5/12, 9/12, 11/12	Le Bordeau Théâtre & Cinéma
3	03/12/2025	Plateau apéro en ardoise (25 €)	Steforyou
4	04/12/2025	Carte cadeau grandes enseignes (50 €)	Aesio Mutuelle
5	05/12/2025	Bon d'achat de 50 € sur la boutique en ligne	Mes Petits Cailloux
6	06/12/2025	Bon cadeau pour un massage de 1 heure au choix	Sandrine Détente Massages & Réflexologie
7	07/12/2025	Lot de 4 entrées salle d'escalade + chaussons (80 €)	Cortigrimpe 01
8	08/12/2025	Chèque-cadeau de 50 € pour toute nouvelle souscription d'assurance	Abeille Assurances
9	09/12/2025	Séance découverte au choix : mini bilan nutritionnel, hypnose, drainage lymphatique visage/jambes (80 €)	Remineat
10	10/12/2025	Lunettes de soleil HUGO BOSS (180 €)	Optique du Lion
11	11/12/2025	2*2 places cinéma : 29/01 + 12/02 + 27/03	Le Bordeau Théâtre & Cinéma
12	12/12/2025	Coupe homme + barbe offerte	Barber Coiffeur Behar
13	13/12/2025	COFFRET SANTA THERESA 40% +1 VERRE + 1 SOUS BOCK d'une valeur de 59€.	V & B
14	14/12/2025	2 pots de miel (250 g)	Technapi

15	15/12/2025	Une semaine découverte salle de sport + suivi personnalisé	Up2You
16	16/12/2025	Séance d'hypnose relaxation 1h30	Ipnosi Therapies
17	17/12/2025	1 micro FIFINE + 1 souris MOUNTAIN	GameGoat
18	18/12/2025	Bon de 100 € sur un voyage	Selecteur Saint-Genis-Pouilly
19	19/12/2025	Thérapeutique Bain Bébé®	Empreintes Maternelles
20	20/12/2025	Bouteille de champagne	Agence Immobilière Pays de Gex Serge Bastien
21	21/12/2025	Carte cadeau 50 €	O'Brasseur
22	22/12/2025	Trousse maquillage (138 €)	Institut Saint Genis Beauté
23	23/12/2025	Coffret douche + coffret savons Noël	Pharmacie Internationale
24	24/12/2025	Bon cadeau pour un massage de 1 heure au choix	Sandrine Détente Massages & Réflexologie

En plus des lots des commerçants, chaque gagnant recevra 2 places pour la patinoire du marché de Noël offerte par la ville à venir récupérer à l'hôtel de ville.

La commune se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

La commune ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Chaque lot est à retirer chez le commerçant.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entièvre charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation de la Ville de Saint-Genis-Pouilly, ni aux sociétés partenaires.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La participation du jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement pourra également être consulté sur le site internet de la Ville de Saint-Genis-Pouilly, <https://www.saint-genis-pouilly.fr/actus/calendrier-de-lavent-3eme-edition>

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La commune ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La commune et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram, que la commune décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

La participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune.

La commune se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement au jeu.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE

Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et les dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Cession de droit à d'image

En participant, les participants reconnaissent être d'accord pour la prise de photo dans le cadre général du jeu et de la remise des lots.

Les images pourront être diffusées via la presse ou encore le site internet, le journal municipal et les réseaux sociaux officiels de la ville de Saint-Genis-Pouilly.

ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

En consentant à participer au jeu, le participant autorise la Ville de Saint-Genis-Pouilly, responsable de traitement, à collecter et traiter informatiquement des données personnelles, pour assurer le bon déroulement de l'opération et la désignation aléatoire d'un gagnant quotidien du 1^{er} au 24 décembre 2023.

Les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Ville sont accessibles à l'adresse <https://www.saint-genis-pouilly.fr/mentions-legales>

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande par mail à mairie@saint-genis-pouilly.fr ou par courrier postal à : Mairie de Saint-Genis-Pouilly, 94 Av. de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la commune, sauf dispositions d'ordre public contraires.